



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2024-118

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-05-16-00004 - Arrêté n°2024-0111 du 16 mai 2024 portant
dérogation temporaire au repos dominical (4 pages)

Page 3

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-05-16-00004

Arrêté n°2024-0111 du 16 mai 2024 portant
dérogation temporaire au repos dominical



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le jeudi 16 mai 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°2024-0111 du 16/05/2024

Portant dérogation temporaire au repos dominical

VU le code du travail notamment dans ses dispositions légales et réglementaires relatives au repos hebdomadaire et dominical ;

VU les articles L 3132-1 à L 3132-3, L 3132-20 à L 3132-23, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, article 43 modifié par le décret n°2010-46 du 16 février 2010, article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie ;

VU la demande de dérogation au repos dominical présentée le 29 avril 2024 par l'entreprise BIANCO & CIE située 69 route du Chef-Lieu 73400 Marthod, concernant 5 salariés volontaires, dans le cadre d'un chantier de travaux publics, pour le compte de la SNCF à la gare de Saint-Pierre-en-Faucigny, le dimanche 19 mai 2024 ;

VU la décision unilatérale de l'employeur sur le travail exceptionnel du dimanche en date du 26 avril 2024 ;

VU l'avis du comité social et économique de l'entreprise BIANCO & CIE en date du 13 mai 2024 ;

VU les consultations réglementaires engagées en date du 29 avril 2024 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



CONSIDERANT l'article L 3132-20 du code du travail « lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant les modalités ci-après :

- un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ;
- du dimanche midi au lundi midi ;
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- par roulement à tout ou partie du personnel. »

CONSIDERANT que la demande de dérogation au repos dominical, s'inscrit dans le cadre de l'implantation d'une passerelle piétonne pour le compte de la SNCF, à la gare de Saint-Pierre-en-Faucigny, nécessitant des mesures de sécurité ferroviaire ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation au repos dominical est motivée par le fait que les travaux nécessitent une interruption temporaire de circulation et une coupure caténaire ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation au repos dominical est motivée par le fait de vouloir minimiser l'impact pour les usagers de cette interruption de trafic ferroviaire ;

CONSIDERANT que la non-participation des salariés visés dans la demande serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement normal de l'entreprise BIANCO & CIE, au sens de l'article L 3132-20 du code du travail ;

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise BIANCO & CIE située 69 route du Chef-Lieu 73400 Marthod, est autorisée à déroger à l'octroi du repos dominical pour ses 5 salariés volontaires, le dimanche 19 mai 2024.

Article 2 : l'entreprise BIANCO & CIE, devra rémunérer les salariés volontaires pour les heures travaillées exceptionnellement le dimanche, conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Article 3 : l'entreprise BIANCO & CIE devra organiser le décompte quotidien des horaires de travail de chaque salarié autorisé à travailler le dimanche.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,

La directrice départementale
de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- un recours gracieux présenté à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie
- et/ou un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social - sous-direction des relations individuelles et collectives du travail - 39-43 quai André Citroën -75739 PARIS CEDEX 9
- et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE notamment par la voie de l'application Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

